

# Commune de RIVES-D'AUTISE

Nieul-sur-l'Autise et Oulmes



## FLASH D'INFORMATION JANVIER 2022

N° 15



**Mairie principale  
de Nieul-sur-l'Autise**  
3 rue Aliénor d'Aquitaine  
Tél : 02.51.52.40.12  
[mairie@rives-autise.fr](mailto:mairie@rives-autise.fr)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 14h00 à 17h30  
Mercredi  
de 9h00 à 12h30

**Mairie annexe d'Oulmes**  
7 rue de la Venise Verte  
Tél : 02.51.52.40.59

Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 9h00 à 12h30



### Agence postale de Nieul-sur-l'Autise

3 place du Forail  
Tél : 02.51.52.19.35  
Du lundi au vendredi  
de 14h00 à 16h15  
Samedi de 9h00 à 12h00

### Agence postale d'Oulmes

7 rue de la Venise Verte  
Tél : 02.51.00.36.40  
Mardi, mercredi,  
vendredi, samedi  
de 8h15 à 12h00



### Permanence des élus

**Michel BOSSARD, Maire**  
Sur rendez-vous  
Tél : 02.51.52.40.12

### **Les maires délégués et les adjoints**

Lors de leurs permanences ou  
sur rendez-vous  
Renseignements en mairie

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Cinq agents ont été recrutés pour procéder au recensement de la population de Rives-d'Autise.

**Chaque Autisien et Autisienne sera recensé du 20 janvier au 19 février 2022.**

Pour la commune déléguée de Nieul-sur-l'Autise les agents recenseurs sont Corinne POUZET, Michel COIRIER et Valérie ZIMMER, et pour la commune déléguée d'Oulmes Florence LE GONIDEC-DANIEL et Sophie MOREAU.



Munis d'une carte officielle, les agents se présenteront chez les habitants et leur remettront un **formulaire avec leurs identifiants de connexion à internet**. Il sera possible alors de **répondre au questionnaire directement en ligne**. Cette procédure est **plus simple et plus rapide**. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser le questionnaire papier que les agents recenseurs viendront récupérer.



Le recensement est confidentiel et ne peut pas donner lieu à un contrôle administratif ou fiscal.

Les chiffres recueillis détermineront la participation de l'État au fonctionnement de la commune.



Le recensement se déroule tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. A noter que l'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les réponses apportés aux questionnaires.

## PETITES CITES DE CARACTÈRE

La marque « Petites Cités de Caractère » est créée en 1976 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Homologuée pour la première fois en 2007, la commune déléguée de Nieul-sur-l'Autise a accueilli la commission de contrôle le 8 octobre dernier. Après une visite sur le terrain et une présentation des projets, l'homologation a été reconduite pour une période de cinq ans.

Ce renouvellement est une marque de confiance et de reconnaissance pour le travail effectué par les particuliers et la municipalité, en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, la valorisation du patrimoine et l'embellissement de la cité.



## ÉLECTIONS

### Inscription pour voter à l'élection présidentielle de 2022

Pour **voter lors de l'élection présidentielle**, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales :

- Jusqu'au **2 mars en ligne** sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- Jusqu'au **4 mars à l'aide du formulaire papier** à transmettre ou à compléter sur place **à la mairie ou au consulat.**

Vous ne savez pas si vous êtes inscrits, vérifiez sur le site :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)



### Carte électorale

Une refonte des listes électorales va être réalisée en ce début d'année 2022 occasionnant l'édition de nouvelles cartes électorales pour l'ensemble de la population.

En effet, les nouvelles cartes sont établies lors de ces mises à jour, en général tous les 3 à 5 ans.

### Le vote par procuration

#### Qu'est-ce que c'est ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

A compter de 2022, un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Un électeur peut disposer d'un maximum de deux procurations dont une seule établie en France (art. L. 73).

#### Comment faire sa procuration ?

- Soit par le formulaire administratif (cerfa 14952\*03 en ligne ou cerfa 12668\*03 cartonné) à compléter et à présenter aux autorités habilités (brigade de gendarmerie, tribunal d'instance, commissariat de police de votre lieu de résidence ou de travail).
- Soit par la télé-procédure « Maprocuration » qui permet d'établir une procuration à partir du lien suivant : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)

Si le maire n'a pas reçu la procuration en mairie dans les temps, le mandant n'est pas admis à voter (art R.76-1).

## INFIRMIÈRE ASALÉE

Depuis la mi novembre 2021, Madame Claire-Odile BEAUVALLET, infirmière au sein de l'association "Asalée", Action de Santé Libérale en Equipe, intervient sur notre commune les mardis et mercredis. Installée dans le local situé 14 place du Forail, elle intervient en collaboration avec le médecin généraliste. Le protocole Asalée a pour objectif d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes.

L'infirmière Asalée assure le suivi de patients atteints de diabète, d'obésité ou encore de problèmes cardiovasculaires. Elle suit l'évolution de la maladie et propose des méthodes pour retrouver un bon équilibre alimentaire et une meilleure hygiène de vie.

## NOUVEAU A RIVES-D'AUTISE

Créé au dernier trimestre 2021, M ton paysage propose :

- l'entretien de jardin (tonte ; taille des arbres, haies et arbustes ; débroussaillage)
- l'élagage, le démontage et l'abattage d'arbres
- la création de massifs, l'engazonnement, les plantations diverses, la pose de clôture, la maçonnerie paysagère et décorative.

Contact : CHEVRIER Mathieu au 07.88.14.12.46



## CORRESPONDANT OUEST-FRANCE

La municipalité tient à remercier Monsieur Charles GACHET, correspondant Ouest France œuvrant sur la commune depuis des années et ayant à cœur de relayer les actions et informations pour leur publication dans la presse locale.



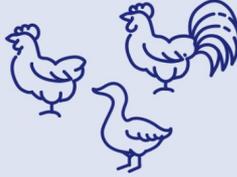
Depuis le 1er janvier, il a passé le flambeau à Monsieur Jean-François DESVIGNES, joignable par mail à [contact-85420@orange.fr](mailto:contact-85420@orange.fr) ou par téléphone au 07 66 29 40 80.

## INFLUENZA AVIAIRE

### RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)  
Arrêté du 24 février 2006 - [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

#### PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

**!** Si une mortalité anormale est constatée  
Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

Touché depuis le 1er janvier 2022 par deux foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène H5N1, le département de la Vendée par communication préfectorale rappelle le protocole définissant les mesures à instaurer pour la protection des basses-cours et élevages professionnels.

Lors de la déclaration d'un foyer de contamination, des zones de protection (rayon de 3km) et des zones de surveillance (rayon de 10km) sont définies par les services du département.

La commune de Rives-d'Autise est ainsi concernée par la zone de protection depuis le 9 janvier 2022. La vigilance de tous est nécessaire afin d'enrayer tout risque de propagation de l'Influenza aviaire par la mise en place de mesure de protection.

En cas de suspicion face à des mortalités anormales notamment, contactez un vétérinaire ou les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations au 02.51.47.10.00

## ANIMAUX EN DIVAGATION OU NON TENU EN LAISSE

Des animaux en divagation ont été aperçus et signalés sur la commune de Rives-d'Autise.

Pour rappel, selon l'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime :

« est **considéré comme en état de divagation tout chien** qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse »

« **considéré comme en état de divagation tout chat** non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

Nous tenons à attirer la vigilance de leurs propriétaires quant aux risques encourus par leurs animaux et leur bienveillance pour prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous.



Les parcs du Jarlignon et du Vignaud sont des lieux propices à la promenade où chacun à plaisir à se retrouver et flâner en toute quiétude. Nous vous rappelons que **les chiens doivent être tenus en laisse** afin d'assurer la sécurité de tous : animaux, promeneurs, riverains et véhicules en circulation.

Pour les propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, **un permis de détention est obligatoire** et la demande de délivrance doit être effectuée auprès de la mairie de votre lieu de résidence.



## TELETHON



Le 5 décembre 2021, sept associations se sont réunies pour animer la journée du Téléthon sur la commune de Rives-d'Autise. Le BCNOBC, la Cabane Pirouette, le FCNMA, l'USAV, l'Amicale des sapeurs pompiers de la Vallée de l'Autize, Théo Contr'Atax, l'ASBAdminton ont unis leurs forces pour proposer diverses animations : décoration du sapin de Noël, promenades en calèche, matchs amicaux, démonstration de manœuvre des pompiers, venues du Père-Noël, parcours de marche, tournoi de badminton,....

Malgré une météo mitigée, les participants et donateurs ont répondu présents. Ainsi, la somme de 1 496,30 € a été reversée au Téléthon. Les organisateurs remercient ceux qui ont participé et apporté leur soutien au cours de cette journée.



## RÉTROSPECTIVE DE CERTAINES RÉALISATIONS MUNICIPALES 2021



Rue de l'Autise



Conseil Municipal

des Enfants



La Joséphine



Accueil d'un deuxième médecin



Achat de jeux avec l'AERA



Cérémonie de la Sainte Barbe



Concert des Petites Cités de Caractère



Barne de service camping-car



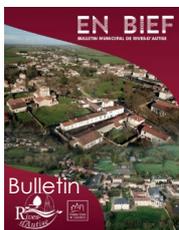
Réouverture de la garderie  
site d'Oulmes



Exposition  
Cayon en Main



Parkings



Bulletin  
Rives-d'Autise



Rives-d'Autis amuse



Cérémonies commémoratives